

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 15/04/2021

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Jérémy, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19.

**PRESENTS** : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme BRAUD Béatrice - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica – M. PAIRAUD Mathieu - Mme ABSOLU Florence

**ABSENTS REPRESENTES** : M. MARIONNEAU Clément (*pouvoir à M. Christophe AZAMA*)  
M. BREAU Brandon (*pouvoir à Mme Florence ABSOLU*)

**ABSENTE NON REPRESENTEE** : Mme LUC Laetitia

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence MALGOUYAT

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1° **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 2° **SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE**  
classe de découvertes dans le cadre du projet pédagogique
- 3° **CONTRIBUTIONS DIRECTES**
- 4° **BUDGET PRIMITIF COMMUNE**
- 5° **BUDGET PRIMITIF TERRAIN A PIEUX**
- 6° **ACQUISITION TERRAINS AD116 et AD 67**
- 7° **TARIF BADGES SUPPLEMENTAIRES OUVERTURE PORTAILS LA MARINA**
- 8° **ECLAIRAGE PUBLIC RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR**  
convention emprunt
- 9° **ADHESION SERVICE REMPLACEMENT CDG 17**
- 10° **CONVENTION SERVITUDES ENEDIS**  
rue de la Treille
- 11° **MODIFICATION STATUTS CDC AUNIS ATLANTIQUE**  
compétence mobilité
- 12° **P.L.U. SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS**  
avis
- 13° **ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN ANDILLY**  
avis
- 14° **QUESTIONS DIVERSES**
- 15° **INFORMATIONS DIVERSES**

*date de la convocation : 09/04/2021*  
*date affichage : 10/04/2021*  
*date de publication : 10/04/2021 site Internet*  
*14/04/2021 journal Sud-Ouest*

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Conseillers représentés : 2  
Conseiller non représenté : 1  
Votants : 18

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1° **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération, **octroie** pour l'année 2021, les subventions suivantes aux associations :

Asso représentants parents élèves	<b>350 €</b>
ACCA	<b>500 €</b>
club de FOOT (Avenir Sportif de la Baie)	<b>500 €</b>
Charron Dynamic	<b>500 €</b>
Charron Dynamic (14 Juillet)	<b>1 000 €</b>
Ecole de Judo	<b>1 300 €</b>

Société Nate Sauvetage en Mer	100 €
Prévention Routière	100 €
Lévriers et compagnie	300 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Le Vieux Tape-Cul	200 €
Espoir musical charonnais	150 €
Un pas pour Aylisse	150 €
Club canin	2 350 €
	9 000 €

### **RESULTATS DES VOTES :**

Subvention pour « Lévriers et Cie » :

**17 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (M. Philippe LATAUD)

Pour les autres subventions :

**18 voix POUR.**

### **2° SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE DE DECOUVERTES**

Le Directeur de l'école élémentaire propose d'organiser une classe de découverte à la Grève sur le Mignon du 17 au 21 mai 2021 inclus dans le cadre du projet d'école.

Sont concernés les enfants des classes de CM1 et CM2.

Séjour de 5 jours (4 nuits) au camping de La Frênaie (centre d'accueil agréé).

Les enfants s'y rendront à bicyclette.

Coût : 5 500 €

- participation des familles : 2 300 €
- participation de la commune : 2 500 €
- participation de la coopérative scolaire : 200 €
- participation de l'association des parents d'élèves : 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**Considérant** les objectifs pédagogiques et les activités proposées aux enfants dans le cadre de la classe de découvertes

**Considérant** les participations demandées

- **octroie** au projet de classe de découvertes une participation de **2 500 €** qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

### **3° CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021**

Le Maire présente aux conseillers l'évolution des bases d'imposition et le montant des contributions que la commune percevrait si elle maintenait les taux votés en 2020.

**Considérant** le montant du produit fiscal attendu à taux constant : **842 825 €**

**Considérant** les taux 2020 des contributions directes :

- ✓ taxe foncière des propriétés bâties : 22,66 % (commune) + 21,50 % (département) = **44,16 %**
- ✓ taxe foncière des propriétés non bâties : **71,68 %**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** à l'unanimité que le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à **851 233 €**, soit une **augmentation de 1 %** du produit fiscal attendu à taux constant.

Par conséquent, les taux votés en 2021 sont :

- Foncier bâti : **44,60 %**
- Foncier non bâti : **72,40 %**

**Considérant** le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget : **851 233 €**

**Considérant** la valeur du coefficient correcteur : **-60 105 €**

**Considérant** le montant des allocations compensatrices : **15 738 €**

**Considérant** le montant attendu de taxe d'habitation : **11 343 €**

les ressources fiscales à percevoir s'élèvent à **818 209 €**

Elles se répartissent ainsi dans le budget :

- article 73111 : **802 471 €**
- article 74834 : **15 738 €**

**4° BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : BP 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 655 704 €	1 655 704 €
INVESTISSEMENT	1 412 000 €	1 412 000 €
	<b>3 067 704 €</b>	<b>3 067 704 €</b>

Détail :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2020	2021
011	Charges à caractère général	310 940,99	356 028,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	748 897,00	793 700,00
65	Autres charges de gestion courante	80 965,01	102 276,00
66	Charges financières	25 796,00	23 700,00
67	Charges exceptionnelles	11 056,00	
022	Dépenses imprévues	14 249,00	
023	Virement à la section d'investissement (2)	300 000,00	371 584,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	8 416,00	8 416,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 320,00</b>	<b>1 655 704,00</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		2020	2021
013	Atténuations de charges	46 229,00	50 000,90
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	100 795,00	136 050,00
73	Impôts et taxes	838 762,00	897 471,00
74	Dotations, subventions et participations	358 100,00	362 807,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,65	4 000,00
77	Produits exceptionnels	4 420,00	
	Excédent reporté	150 013,35	205 375,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 320,00</b>	<b>1 655 704,00</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		2020	2021		
			R à R	propositions nouvelles	VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	6 998,00	2 998,00		2 998,00
204	Subventions d'équipement versées	79 952,00	79 952,00		79 952,00
21	Immobilisations corporelles	411 082,00	186 125,00	399 764,00	585 889,00
23	Immobilisations en cours	489 020,00	258 804,00	340 116,00	598 920,00
16	Emprunts et dettes assimilés	76 787,00		81 121,00	81 121,00
041	Opérations patrimoniales	74 797,00		63 120,00	63 120,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 138 636,00</b>	<b>527 879,00</b>	<b>884 121,00</b>	<b>1 412 000,00</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		2020	2021		
			R à R	propositions nouvelles	VOTE
13	Subventions d'investissement reçues	150 544,00	64 732,00	93 000,00	157 732,00
16	Emprunts et dettes assimilés			300 000,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00		48 001,00	48 001,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	483 493,24		256 385,60	256 385,60
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00		371 584,00	371 584,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 416,00		8 416,00	8 416,00
041	Opérations patrimoniales	74 797,00		63 120,00	63 120,00
002	Excédent reporté	31 385,76		206 761,40	206 761,40
<b>TOTAL</b>		<b>1 138 636,00</b>	<b>64 732,00</b>	<b>1 347 268,00</b>	<b>1 412 000,00</b>

**5° BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX : BP 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** par **16 voix POUR** ; 2 ABSTENTIONS (Mme Florence ABSOLU et M. Brandon BREAU) le budget primitif 2021 du budget annexe Terrain à Pieux qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	144 885 €	144 885 €
INVESTISSEMENT	98 076 €	98 076 €
	<b>242 961 €</b>	<b>242 961 €</b>

Détail :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	46 721,00	46 721,00
66	Charges financières	8 660,00	4 867,00
023	<i>Virement à la section d'investi</i>	<i>49 233,00</i>	<i>93 297,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>104 614,00</b>	<b>144 885,00</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		2020	BP 2021
70	Produits des services	71 787,86	71 787,10
002	Excédent fonctionnement reporté	32 826,14	<b>73 097,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>104 614,00</b>	<b>144 885,00</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		2020	R à R	propositions 2021	vote 2021
21	Immobilisations corporelles	16 306,00	3 706,00	64 262,00	67 968,00
23	Immobilisations en cours	44 651,90	1 073,00		1 073,00
16	Emprunts et dettes assimilés	605 700,00		29 035,00	29 035,00
001	déficit antérieur	42 585,10			
<b>TOTAL</b>		<b>709 243,00</b>	<b>4 779,00</b>	<b>93 297,00</b>	<b>98 076,00</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		2020	R à R	propositions 2021	vote 2021
13	Subventions d'investissement reçues	617 424,90			
106	Réserves	42 585,10		3 903,38	3 903,38
021	<i>Virement de la section de fonction</i>	<i>49 233,00</i>		<i>93 297,00</i>	<i>93 297,00</i>
001	excédent antérieur				875,62
		<b>709 243,00</b>		<b>97 200,38</b>	<b>98 076,00</b>

**6° ACQUISITION TERRAINS AD116 et AD 67**

Le propriétaire des parcelles AD 116 et 67 situées rue du 14 Juillet, propose de céder à la commune :

- la parcelle bâtie AD 116 d'une superficie de 887 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €
- la parcelle non bâtie AD 67 d'une superficie de 537 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

La parcelle AD 116 est située dans la zone du projet de maraîchage. Elle supporte un garage en état d'abandon d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>. Ce garage pourra servir de local de stockage au maraîcher en charge de l'exploitation de cette zone.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **17 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (M. Emmanuel SARAZIN)

- **accepte** d'acquérir à l'euro symbolique le terrain cadastré AD 67 d'une superficie de 537 m<sup>2</sup>
- **accepte** d'acquérir le terrain bâti cadastré AD 116 d'une superficie de 887 m<sup>2</sup> au prix de **5 000 €**
- **inscrit** un budget la somme de **5 000 €** augmentée des frais notariés
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir.

*Autres avantages :*

*la proximité du monument aux morts impose de préserver son environnement. Il faut autant que possible maintenir le lieu dans un état impeccable. C'est une question de dignité. La rénovation du garage participe à cet effort.*

*D'autre part, il est préférable que ce soit la commune qui acquiert ce garage plutôt qu'un particulier. Car dans ce dernier cas, la collectivité ne maîtriserait plus rien au niveau de son entretien et de sa mise en valeur.*

## **7° TARIF BADGES SUPPLEMENTAIRES OUVERTURE PORTAILS LA MARINA**

Le Maire rappelle que chaque locataire, à la signature de son contrat de location, reçoit gratuitement 2 badges.

Or il s'avère que le nombre de badges donnés est insuffisant.

De ce fait 50 badges ont été achetés et distribués en 2019 et 2020 à ceux qui en demandaient moyennant la somme de 30 € (délibération du 12/12/2019).

A ce jour tous les badges ont été distribués, mais des locataires en réclament d'autres soit parce qu'ils ont perdu ceux qu'ils détenaient, soit parce qu'ils ne fonctionnent plus, soit pour les remettre à leurs employés.

Ainsi 30 badges supplémentaires ont à nouveau été commandés. Prix : 1 185 € HT ; (39,50 € HT l'unité)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **fixe** le tarif de remboursement des badges d'ouverture des portails à **50 € TTC** l'unité (41,67 € HT).

## **8° ECLAIRAGE PUBLIC RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR : CONVENTION EMPRUNT**

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) vient d'adresser à la collectivité le coût définitif des travaux d'éclairage public rue Pierre Loti et rue Pasteur, soit 63 118,05 € HT.

Le SDEER prend à sa charge la moitié de la dépense HT, soit 31 559,02 €. Il prend également à sa charge la TVA.

La commune a décidé, par délibération en date du 31/01/2019, de payer sa participation en 5 annuités.

La 1<sup>ère</sup> annuité sera payée cette année au mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention
- **prend note** du coût définitif des travaux, soit **63 118,05 € HT**
- **confirme** sa volonté de payer en 5 annuités de **6 311,80 € HT**
- **accepte** le tableau d'amortissement qui fixe la 1<sup>ère</sup> échéance au **01/11/2021**
- **autorise** le Maire à signer la convention
- **inscrit** les crédits au budget de la commune

## **9° ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Maire,

- rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....)
- expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.
- précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera

l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- **dit** que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

*Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale gère un service de remplacement. Les collectivités peuvent y avoir recours à condition d'adopter la convention qui fixe les règles de fonctionnement de ce service ainsi que le montant de la participation communale (5 % des salaires bruts versés).*

*La commune fait exceptionnellement appel à ce service. En revanche elle utilise régulièrement les services de l'ADEF située à Marans, organisme plus réactif que le Centre de Gestion. Néanmoins, par précaution, le Maire propose de signer cette convention dans l'hypothèse où ADEF ne trouverait pas de personne qualifiée pour assurer un remplacement.*

## **10° CONVENTION SERVITUDES ENEDIS : RUE DE LA TREILLE**

Le long de la rue de la Treille un terrain a été divisé en trois lots :

1 lot supporte déjà une construction et les deux autres lots seront prochainement bâtis.

Pour assurer leur raccordement au réseau électrique, ENEDIS doit passer sous la parcelle communale AM 299. Cette parcelle est affectée à la voirie du lotissement les Hauts des Moulins.

Le Maire rappelle que les parties communes de ce lotissement ont été intégrées au domaine public communal par délibération en date du 23/05/2019 et que les actes ont été signés le 10/10/2019 auprès de Me ARCOUET, Notaire à Marans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** la servitude de passage d'un câble souterrain rue de la Treille pour assurer le raccordement électrique des propriétés situées à proximité
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer
- **donne pouvoir** à tout clerc ou notaire de signer au nom du maire l'acte en la forme authentique

## **11° CDC AUNIS ATLANTIQUE – MODIFICATION STATUTAIRES - EXTENSION DES COMPETENCES - ORGANISATION DE LA MOBILITE**

Le Maire rappelle le principe : les Régions exercent de droit la compétence mobilité.

Toutefois, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) donne la possibilité aux communautés de communes de devenir « autorité organisatrice de la mobilité ». Elles avaient jusqu'au 31/03/2021 pour se décider.

C'est ainsi que le conseil communautaire de la CDC Aunis Atlantique a décidé le 03/03/2021 de prendre cette compétence et propose de modifier ses statuts comme suit :

→ **Ajout de la compétence facultative suivante** : *La Communauté de Communes se dote de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code à la Communauté de Communes*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 3 mars 2021, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté Préfectoral, ses statuts par la prise d'une compétence facultative afin de les mettre en conformité avec les dispositions introduites par la loi du 26 décembre 2019 dite loi LOM,

- **approuve** la modification de compétence statutaire tel qu'exposée dans la présente,

- **approuve** la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

*à noter : la CDC Aunis Atlantique devient autorité organisatrice de la mobilité mais sans prendre l'organisation du transport scolaire et du transport à la demande. Elle aura la charge de trouver des solutions alternatives à l'utilisation des véhicules individuels et de mettre en place des services complémentaires à l'offre régionale.*

## 12° **ENQUETE PUBLIQUE P.L.U. SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : AVIS**

Le 08 mars 2021 tous les conseillers ont été avisés de l'enquête publique et des documents mis à leur disposition sur une clef USB.

Le Conseil Municipal, après délibération par **16 voix POUR** ; 2 ABSTENTIONS (Mme Florence ABSOLU et M. BREAU Brandon) donne un **avis favorable** au projet de PLU de Sainte-Radegonde des Noyers.

## 13° **ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN A ANDILLY : AVIS**

Le 08 mars 2021 tous les conseillers ont été avisés de l'enquête publique et ont reçu par mail les documents relatifs au projet de Parc éolien à Andilly.

Le 22/03/2021, tous les conseillers ont reçu la présentation synthétique du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération par **11 voix POUR** ; 4 ABSTENTIONS (Mme Pascale SAINT-JALMES – M. Philippe LATAUD – Mme NAULET Marie-Bernadette – M. Laurent BERGOUNIOUX). **3 voix CONTRE** (M. Christophe AZAMA – Mme MILLET Laura – M. Nicolas LESCALMEL) donne un **avis favorable** au projet de parc éolien à Andilly.

*Le projet concerne 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 6MW qui seront installées à l'arrière de Brico Dépôt, de l'autre côté de la RD 137.*

*Ce projet est soutenu par*

- *la CDC Aunis Atlantique dans le cadre de l'objectif de neutralité énergétique pour 2050*
- *l'association « à nous l'énergie renouvelable et solidaire »*
- *la commune d'Andilly*

*Le débat a porté sur l'énergie de l'éolien qui pour certains n'est ni rentable ni vertueuse.*

*A cette occasion, le maire rappelle aux conseillers que la collectivité, de par la Loi Littoral et sa proximité avec un couloir aérien, ne peut accueillir d'éoliennes.*

*Le problème ne se posera donc pas pour la commune.*

## 14° **INFORMATIONS DIVERSES**

**AIRE DE COVOITURAGE** : Mme Laura MILLET invite les conseillers à réfléchir sur le nom qui pourrait être attribué à l'aire de covoiturage.

**DEPART** : Mme Béatrice BRAUD informe les conseillers de son prochain départ de la commune. En raison de son déménagement sur une autre commune, elle présentera sa démission de son mandat d'élue locale au 01/09/2021.

## 15° **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Florence ABSOLU

- o informe les conseillers qu'elle a vu un véhicule circuler sur la digue Ouest. Visiblement le conducteur semblait un habitué des lieux.

Le maire confirme que la circulation des véhicules est interdite sur les digues.

- signale que les déchets du cimetière s'envolent au-dessus du mur d'enceinte. Ils jonchent ensuite le sol alentour.

Cette pollution est facile à circonscrire. Il suffirait de mettre des bennes avec un couvercle pour recueillir les plastiques (pots, fleurs artificielles). Toutefois, il est à craindre la négligence des usagers qui jetteront tout à l'intérieur des bennes : plastiques, végétaux et terre.

- constate que les plots qui interdisent la circulation sur le petit chemin derrière l'EHPAD sont arrachés, permettant le passage des véhicules.

C'est un fait constant déplore le Maire.

M. Philippe LATAUD informe les conseillers de la demande de M. NONZA de cultiver le terrain rue de la Serpentine sur lequel sont plantés des pieds de vignes.

Le Maire rappelle que M. NZONZA cultive déjà un délaissé de voirie de 320 m<sup>2</sup> rue de la Serpentine. Il aimerait avoir une précision : est-ce un terrain qu'il veut en + ou un échange ?

Mme Martine BOUTET informe les conseillers qu'elle a été saisie par des particuliers qui se plaignent de l'absence d'entretien du Pré Madame.

Mme BOUTET rappelle qu'en 2009 le conseil municipal avait décidé l'aménagement du Pré-Madame. Les travaux avaient été alors exécutés et financés par le Parc Interrégional du Marais Poitevin (curage du fossé, nettoyage manuel du pourtour, suppression des chardons, pose d'une clôture, installation d'un parc de contention, installation d'un petit pont en bois).

Mme BOUTET propose de remettre à l'honneur ce lieu qui pourrait s'insérer dans un parcours de piste cyclable.

**FIN DE LA SEANCE : 21 h 15**